



# Assemblée générale

Distr. limitée  
6 novembre 2009  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatrième session Deuxième Commission

Point 54 de l'ordre du jour

### Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

#### Soudan\* : projet de résolution

### Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 3327 (XXIX) du 16 décembre 1974, 32/162 du 19 décembre 1977, 34/115 du 14 décembre 1979, 56/205 et 56/206 du 21 décembre 2001, 57/275 du 20 décembre 2002, 58/226 et 58/227 du 23 décembre 2003, 59/239 du 22 décembre 2004, 60/203 du 22 décembre 2005, 61/206 du 20 décembre 2006, 62/198 du 19 décembre 2007 et 63/221 du 19 décembre 2008,

*Prenant note* des résolutions du Conseil économique et social 2002/38 et 2003/62, en date du 26 juillet 2002 et du 25 juillet 2003, ainsi que de ses décisions 2004/300 du 23 juillet 2004, 2005/298 du 26 juillet 2005, 2006/247 du 27 juillet 2006, 2007/249 du 26 juillet 2007, 2008/239 du 23 juillet 2008 et 2009/238 du 29 juillet 2009,

*Rappelant* l'objectif énoncé dans la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup> consistant à améliorer sensiblement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020, et l'objectif énoncé dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.



Johannesburg »)<sup>2</sup> consistant à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ni aux services d'assainissement,

*Rappelant également* le Programme pour l'habitat<sup>3</sup>, la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire<sup>4</sup>, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>5</sup>,

*Rappelant en outre* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>6</sup>, qui demande aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies d'améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020, reconnaissant qu'il faut dégager d'urgence davantage de ressources pour la construction de logements abordables et de l'infrastructure requise, en accordant la priorité à la prévention de l'apparition de taudis et à l'assainissement de ceux qui existent, et encourager l'appui à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et à sa Facilité pour la réfection des taudis,

*Consciente* que la crise financière actuelle pourrait entamer la capacité du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) de mobiliser des ressources et de favoriser le recours à des mesures incitatives et commerciales, et compromettre la mobilisation, aux niveaux national et international, de fonds destinés à compléter les investissements privés pour la construction de logements abordables,

*Se félicitant* des progrès accomplis par ONU-Habitat dans la mise en œuvre de son plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013, et des efforts qu'il déploie, en tant qu'organisme non résident, pour aider les pays de programme à intégrer le Programme pour l'habitat dans leur cadre de développement,

*Notant* qu'ONU-Habitat s'emploie activement à renforcer sa collaboration avec les banques internationales et régionales de développement et les institutions financières nationales en vue d'associer des capitaux publics et privés aux activités de renforcement des capacités et d'aménagement des politiques, de façon à améliorer l'accès des pauvres à l'eau et à l'assainissement, garantir un financement du logement abordable, et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Se félicitant* que le Gouvernement brésilien et la ville de Rio de Janeiro aient proposé d'accueillir la cinquième session du Forum urbain mondial du 22 au 26 mars 2010,

---

<sup>2</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1, chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>3</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>4</sup> Résolution S-25/2, annexe.

<sup>5</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>6</sup> Voir résolution 60/1.

*Réaffirmant* l'importance accrue que revêtent la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire pour aider les pays en développement à se doter des capacités qui leur permettent d'atteindre leurs objectifs nationaux, s'agissant notamment du développement durable des établissements humains et des villes,

*Rappelant* qu'elle a invité le Conseil d'administration d'ONU-Habitat à suivre de près les faits nouveaux survenus dans les systèmes de financement du logement, eu égard à la crise économique et financière qui sévit actuellement dans le monde entier, et décidé d'étudier la possibilité d'organiser une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le sujet,

*Constatant* que le versement de contributions financières accrues et prévisibles à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains demeure nécessaire à la mise en œuvre effective et concrète, dans les délais voulus, et partout dans le monde, du Programme pour l'habitat, de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg,

*Constatant également* les progrès réalisés par ONU-Habitat dans la mise en place du Fonds d'affectation spéciale pour les opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, créé par la résolution 21/10 du Conseil d'administration d'ONU-Habitat<sup>7</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat<sup>8</sup> et du rapport du Secrétaire général sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)<sup>9</sup>;

2. *Salue* les efforts que déploie ONU-Habitat pour poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013 et encourage les gouvernements qui sont en mesure de le faire, ainsi que les autres parties prenantes, à verser des contributions à ONU-Habitat afin de continuer à appuyer sa réforme institutionnelle et sa recherche de l'excellence en matière de gestion, notamment dans le cadre d'une gestion axée sur les résultats;

3. *Souligne* qu'il importe, compte tenu de la crise économique et financière actuelle, que les gouvernements déterminent si leurs politiques en matière de logement et d'infrastructure requise répondent aux besoins d'une population urbaine en expansion et, en particulier, à ceux des pauvres et des membres d'autres groupes vulnérables, et demande à ONU-Habitat de les aider dans cette entreprise;

4. *Engage* les gouvernements à promouvoir les principes et la pratique de l'urbanisation viable et à renforcer le rôle et la participation des autorités locales dans la mise en œuvre de ces principes et pratiques, de façon à améliorer les conditions de vie des citoyens vulnérables, notamment ceux qui vivent dans des

<sup>7</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n°8* (A/62/8), annexe I, sect. B.

<sup>8</sup> Voir A/64/317, transmettant E/2009/80.

<sup>9</sup> A/64/260.

taudis ou qui sont pauvres, et à contribuer de manière décisive à l'atténuation des causes des changements climatiques, à l'adaptation aux effets de ces changements et à la réduction des risques et vulnérabilités dans un monde qui s'urbanise rapidement, y compris les établissements humains situés dans des écosystèmes fragiles, et invite la communauté internationale des donateurs à soutenir les efforts des pays en développement allant dans ce sens;

5. *Souligne* qu'il faut appuyer la coopération Sud-Sud, y compris par l'intermédiaire de la coopération triangulaire, notamment en mobilisant durablement des ressources financières, en fournissant une assistance technique et en favorisant la coopération ville-à-ville;

6. *Demande à nouveau* qu'un appui financier continue d'être fourni à ONU-Habitat, sous forme de contributions volontaires accrues, et invite les gouvernements qui sont en mesure de le faire, ainsi que les autres parties prenantes, à fournir un financement pluriannuel prévisible et augmenter le montant de leurs contributions sans affectation déterminée pour appuyer la réalisation des objectifs stratégiques et institutionnels du plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013 et sa campagne mondiale pour une urbanisation durable;

7. *Invite* la communauté internationale des donateurs et les institutions financières à verser des contributions généreuses à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, y compris au Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement, à la Facilité pour la réfection des taudis et aux fonds d'affectation à la coopération technique, afin de permettre à ONU-Habitat d'aider les pays en développement à mobiliser des fonds publics et des capitaux privés pour l'assainissement des taudis, la construction de logements et les services de base;

8. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre des programmes pilotes du Fonds d'affectation spéciale pour les opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, et invite la communauté internationale des donateurs et les institutions financières à y verser des contributions généreuses;

9. *Engage* ONU-Habitat à continuer d'étudier la possibilité d'organiser une réunion spéciale de haut niveau de l'Assemblée générale sur les systèmes de financement du logement face à la crise économique et financière actuelle;

10. *Prie* le Secrétaire général de continuer à examiner les besoins de financement d'ONU-Habitat afin que cet organisme puisse apporter un appui plus efficace à la mise en œuvre des politiques, stratégies et plans nationaux visant à réaliser les objectifs de la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup>, du Plan de mise en œuvre de Johannesburg<sup>2</sup> et du Document final du Sommet mondial de 2005<sup>6</sup> en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté, l'égalité des sexes, l'approvisionnement en eau, l'assainissement et la réfection des taudis;

11. *Demande à nouveau* au Conseil économique et social de faire de l'urbanisation viable, de l'atténuation de la pauvreté urbaine et de l'assainissement des taudis un thème commun au suivi des textes issus des grandes conférences internationales et réunions au sommet concernées;

12. *Souligne* l'importance de l'implantation d'ONU-Habitat au siège à Nairobi et prie le Secrétaire général de continuer à examiner les besoins de financement d'ONU-Habitat et de l'Office des Nations Unies à Nairobi afin que les services nécessaires puissent être fournis de façon efficace à ONU-Habitat et aux autres organes et organismes des Nations Unies situés à Nairobi;

13. *Décide* de réunir, en 2016, la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III);

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ».

---